

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 7 mai 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2019 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria – arrivé à 19 h 32
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 79-05-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 80-05-2019

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

4.1 PÉTITION

Mme Nathalie Perron, résidente de Saint-Barnabé-Sud depuis plus de 33 ans, remet au conseil une pétition de 142 signatures concernant une demande de faire le déneigement d'un côté des trottoirs relatifs à la sécurité des écoliers et piétons du village. Le conseil en prend acte et étudiera la demande et reviendra avec une réponse en août 2019.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	25 mars 2019	Liste des conseillers en région – sécurité civile
5.2	29 mars 2019	Règlement numéro 19-536 MRC des Maskoutains
5.3	1er avril 2019	Semaine québécoise des personnes handicapées
5.4	1er avril 2019	Frais reliés à l'éclairage des voies publiques
5.5	2 avril 2019	13e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux
5.6	9 avril 2019	Le fonds de la taxe sur l'essence fédéral au Québec
5.7	11 avril 2019	Un changement dans l'équipe du développement économique de la MRC des Maskoutains
5.8	16 avril 2019	Accusé de réception - Résolution CLSC des Maskoutains
5.9	16 avril 2019	Investissements manufacturiers dans la région
5.10	16 avril 2019	Guide des bonnes pratiques d'entretien pour une gestion durable des plantations
5.11	16 avril 2019	Invitation à la 12e rencontre de Villes et villages en santé
5.12	17 avril 2019	Vidange des installations septiques
5.13	18 avril 2019	Journée internationale homophobie transphobie
5.14	18 avril 2019	Lancement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
5.15	18 avril 2019	Demande de plants est acceptée – Distribution d'arbres
5.16	23 avril 2019	Programme de soutien à la démarche MADA
5.17	24 avril 2019	Simulation d'accidents – 8 mai 2019 – invitation
5.18	24 avril 2019	Début du projet FARR – Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie
5.19	30 avril 2019	Porte ouverte – APEH

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 81-05-2019

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1^{er} avril au 6 mai 2019 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 558.94 \$
Employés	13 480.95 \$
Remises	2 813.51 \$

Dépense :

Administration	15 591.49 \$
Sécurité publique	35 716.97 \$
Transport (voirie)	44 515.25 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	18 554.33 \$
Eaux usées	13 175.62 \$

Santé et Bien-être 100.00 \$

Aménagement urbanisme 3 876.60 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 057.50 \$
Bibliothèque	1 201.17 \$

Total : 154 642.33 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Présentation du rapport financier par M. Danny Coderre, CPA auditeur, CA, M.Sc., FBL, s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés présente le sujet en rubrique.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018.

Résolution numéro 82-05-2019
6.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA CLÉ SUR LA PORTE (2019)

CONSIDÉRANT la lettre du 4 avril 2019 reçue de la Clé sur la Porte

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE faire un don de 100.00 \$ à La Clé sur la Porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 83-05-2019
6.4 PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois (3) mois prend fin le 29 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DONNER la permanence à madame France Beauregard en tant d'adjointe administrative – comptabilité, en date du 29 avril 2019.

Tel que mentionné dans le contrat de travail après la période de probation de 3 mois, l'employeur paie les avantages ci-dessous :

- Régime d'épargne-retraite
- Cotisation et formations, assurance responsabilité professionnelle
- Prime d'assurance collective

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.5 DÉPÔT DES CONSTATS ÉMIS DE JANVIER À MARS 2019

La directrice générale dépose le rapport concernant les constats émis de janvier à mars 2019.

6.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Dominique Lussier conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 04-2019 décrétant le traitement des élus municipaux.
- dépose le projet du règlement numéro 04-2019 intitulé Règlement sur le traitement des élus municipaux.

Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité.

6.7 Résolution numéro 84-05-2019 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les Municipalités ont l'obligation, au plus tard le 25 mai 2019, de se doter d'une procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes. (*art. 938.1.2.1 CM*)

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

QUE cette procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adopté, tel que déposé.

DE NOMMER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité responsable des plaintes.

QUE la procédure est accessible sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.8 Résolution 85-05-2019 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la lettre du 7 mai 2019 reçue par courrier recommandé de Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière ; donnant sa démission;

CONSIDÉRANT que cette dernière quittera son poste en date 22 mai 2019 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil prend acte de la démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière, lettre du 7 mai 2019 et de son départ en date du 22 mai 2019.

Que le conseil témoigne toute sa reconnaissance du temps donné à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

QUE le conseil municipal autorise le versement de vacances avec sa dernière paie et des autres montants s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 86-05-2019

6.9 OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la lettre du 7 mai 2019 reçue par courrier recommandé de Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière donnant sa démission;

CONSIDÉRANT que cette dernière quittera son poste en date 22 mai 2019 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture du poste de directeur général et secrétaire-trésorier pour un poste temps plein de 35 heures, et les frais d'affichages qui s'imposent.

DE FORMER un comité de sélection et de mandater ce comité pour le choix du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

Membre du comité :

- Alain Jobin, maire
- Dominique Lussier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 87-05-2019

6.10 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim le temps de faire le processus de sélection du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Sylvie Viens comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, pour une journée semaine le temps de procéder à l'embauche du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ait les mêmes pouvoirs qui sont dévolus au secrétaire-trésorier(ère) par la loi, règlement ou résolution du conseil municipal et qu'elle soit et est autorisée à approuver ainsi qu'à signer tout document dont Mme Sylvie Gosselin, MBA, CHRA, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière a dûment été autorisée par résolution du Conseil.

D'AUTORISER Mme France Beauregard, adjointe administrative - comptabilité, à avoir accès à tout le Portail gouvernement des affaires municipales et régionales (PGAMR).

DE PERMETTRE à Mme France Beauregard d'avoir les mêmes accès que Mme Sylvie Gosselin au portail d'AccèsD Affaires pour les comptes de la municipalité le temps d'avoir le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 88-05-2019

6.11 ABONNEMENT ANNUEL AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPAL DU QUÉBEC (RIMQ)

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être un incontournable dans le domaine municipal grâce à son approche spécialisée concernant la revue de presse quotidienne la plus complète de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT que l'abonnement permet de faire l'affichage de poste gratuitement, et que le RIMQ offre également la visibilité au bulletin hebdomadaire RIM Emplois et donne une visibilité également sur les plateformes des médias sociaux concernant les offres d'emplois;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud autorise l'abonnement pour l'année 2019-et les 6 mois gratuits en 2020 au montant de 160.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 RAPPORT DU COMITÉ DE PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La directrice générale dépose le rapport concernant le comité de planification de la sécurité civile. Une rencontre est prévue mercredi 5 juin 2019 à 19h 30 pour les élus des trois municipalités afin de présenter le plan de sécurité civile.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution numéro 89-05-2019

8.2 ADJUDICATION - DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE FONDANTS ET ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER ET DES EMPLACEMENTS MUNICIPAUX – SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, TERME DE 3 ANS

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue des voix, à défaut de quoi elle sera considérée comme ayant été rejetée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe ainsi que dans le système électronique SEAO, l'avis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues furent ouvertes publiquement le 2 mai 2019, conformément aux documents d'appel d'offres, et qu'elles se lisent comme suit :

Soumissionnaire		Montant taxes incluses	
Excavation Michel Lemay	Conforme	Année 1	68 457.11 \$
		Année 2	68 457.11 \$
		Année 3	68 457.11 \$
		Total	205 371.33 \$

Maxime Marquis enr.	Conforme	Année 1	93 101.75 \$
		Année 2	93 101.75 \$
		Année 3	93 101.75 \$
		Total	279 305.25 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, faite par la directrice générale et l'inspecteur municipal, confirme que la plus basse

soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de déneigement des chemins d'hiver soit adjugé à Excavation Michel Lemay pour le prix de 205 371.33 \$, taxes incluses, pour un terme de trois ans.

Les documents d'appels d'offres, la soumission, et le contrat sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur Alain Jobin, maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 DEVIS INVITATION À SOUMISSIONNER - RÉFECTION STATIONNEMENT TERRAIN DEVANT ÉCOLE ET ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE

Le conseil a pris acte de l'estimation préliminaire des travaux et demande de recevoir de la MRC le bordereau de soumission afin d'aller en appel d'offres sur invitations.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 90-05-2019

9.3 VALIDATION DÉBIT DES POMPES

CONSIDÉRANT que le débit des pompes est utilisé par l'automate pour le calcul des débits journaliers pompés aux étangs aérés, ces débits doivent être validés au minimum une fois l'an comme le stipule la réglementation en vigueur (ROMAEU);

CONSIDÉRANT l'envoi de la proposition de service d'Asisto par notre partenaire Aquatech, Mme Caroline Martin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Le conseil donne le contrat de gré à gré à Asisto au montant forfaitaire de 941.00 \$

D'UTILISER le compte 02-415-00-526 Entretien et réparations-Conduites sanitaires et pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 91-05-2019

9.4 AJOUT D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES SEPTIQUES – AU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE [1 219 000.00 \$] AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

- CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 03-2017, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);
- CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;
- CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Sébastien Savaria lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018 incluant la présentation du projet de règlement (résolution 40-2-2018);
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2018 concernant le Règlement no 03-2018 - Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement 03-2017);
- CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné, correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une procédure d'enregistrement se tiendra le 29 mars 2018, tel qu'il sera publié conformément à la loi, à moins que d'ici cette date, la majorité des personnes habiles à voter aient produit une renonciation à la tenue de ce registre et aient approuvé le règlement;
- CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 03-2018, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de [1 219 000.00 \$] aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 03-2017) », a été adopté le 6 mars 2018 et entré en vigueur le 4 avril 2018;
- CONSIDÉRANT que 2 citoyens ont fait la demande après la date limite;
- CONSIDÉRANT qu'avec les 19 personnes qui ont bénéficié du programme, il reste une marge disponible de 122 445.28 \$;
- CONSIDÉRANT qu'il est possible par résolution d'ajouter des matricules à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018, si on ne dépasse pas le montant maximal autorisé :
- CONSIDÉRANT que 2 personnes ont été ajoutées à la liste à l'annexe C, numéro de résolution 45-03-2019;
- CONSIDÉRANT qu'une autre personne demande à s'ajouter à la liste et qu'il y a encore les montants suffisants pour le faire.

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Marcel Therrien
 Appuyée par Dominique Lussier
 IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER le matricule ci-dessous à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018.

Ajout à la liste des immeubles qui bénéficient du programme
Annexe C Règlement numéro 03-2018

No matricule	Adresse immeuble	Montant	Frais de financement temporaire et d'émission 6%
--------------	------------------	---------	--

4864015844	728 Saint-Amable	23000.00 \$	1380.00 \$
------------	------------------	-------------	------------

D'INFORMER le citoyen qu'il peut bénéficier du programme et débiter leur démarche de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour avril 2019.

Résolution numéro 92-05-2019

10.2 CONTRAT D'ENTRETIEN DES GAZONS – 2019-2020

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Riendeau nous a mentionné le 24 avril 2019 qu'il ne peut plus honorer son contrat pour cause de santé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LP Gazon du 1^{er} mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER les résolutions 294-12-2017, 18-01-2018 et d'éliminer les saisons 2019 et 2020, et ABROGER résolution 47-03-2019.

DE DONNE le contrat de gré à gré à LP Gazon aux mêmes conditions que M. Sylvain Riendeau, pour les saisons 2019 et 2020 au montant de 14 000.00 \$ taxes incluses, soit 7000.00 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 93-05-2019

11.1 AUTORISATION DE FAIRE UN FEU DE JOIE – FÊTE FAMILIALE

CONSIDÉRANT le règlement 03-2019 défend de faire brûler des feux de joie dans le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER la permission aux Loisirs de Saint-Barnabé-Sud de faire un feu de joie au terrain des loisirs pour la fête familiale du 17 août 2019.

D'AVISER le directeur d'incendie de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 94-05-2019

11.2 AUTORISATION DE VENTE EXTÉRIEURE D'ALCOOL – FÊTE FAMILIALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'alcool sera faite par les Loisirs de Saint-Barnabé-Sud inc. pour la fête familiale du 17 août 2019.

CONSIDÉRANT le règlement G200, défendant de prendre de l'alcool dans les parcs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette

IL EST RÉSOLU

D'accorder la vente d'alcool par le comité des Loisirs de Saint-Barnabé-Sud et la consommation des citoyens sur les lieux de la fête familiale du 17 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 95-05-2019

11.3 JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2019 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 96-05-2019

11.4 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 13 AU 19 MAI 2019 – PROCLAMATION

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 13 au 19 mai 2019 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *C'est le temps d'un vrai Québec Famille !*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 97-05-2019

11.5 COLLECTE DE SANG – 7 JUIN 2019

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Héma-Québec à organiser une collecte de sang le 7 juin 2019 dans l'unité mobile à côté du centre communautaire.

Une espace de stationnement sera prévue pour l'unité mobile.

Un autre espace sera donné à l'intérieur du centre communautaire pour l'accueil et la collation des donneurs. Un autre espace sera prévu pour le repos du personnel et des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Conteneurs sur le territoire
- 12.3 Dossier changement de plancher bureau municipal
- 12.4 Rencontre des élus 5 juin 2019 19h30 – Présentation plan de sécurité civile
- 12.5 Installation d'affiches – remerciement respect des bandes riveraines

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 98-05-2019

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roger Cloutier, l'assemblée est levée à 22 h 01.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA, CRHA, DMA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.